

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 8 NOVEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, et M. J. L. KLIPFEL, (excusés) qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL et Mme WINCKEL.

MM. KELLER, STEINER, Mme GESANG, M. MOYEMONT, (excusés).

MM. E. HELMER, HERRLE, KNOERY.

DEL. N° 099/2004

OBJET : ASSAINISSEMENT

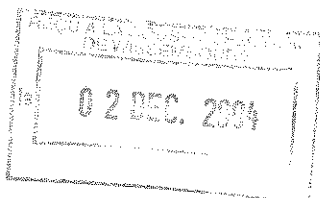
CONTRAT PLURIANNUEL LEMBACH

**ACHAT DU TERRAIN D'ASSISE DU BASSIN DE POLLUTION « RIVE
GAUCHE » DE LA SAUER A LEMBACH**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 23 juin 2004),*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007,*
- *CONSIDERANT que le contrat pluriannuel de Lembach prévoit la construction d'un bassin de pollution sur la rive droite de la Sauer,*
- *VU le procès-verbal d'arpentage établi,*
- *CONSIDERANT qu'il y a lieu que la communauté de communes de la vallée de la Sauer se porte acquéreur d'un terrain sis section 13 parcelle 225/150 d'une superficie de 5,99 ares appartenant à Mlle Murielle Hoernel demeurant 25 rue de Wingen à Lembach,*
- *VU la proposition de cession à 300 € l'are, soit pour un montant total de 1 797 €,*
- *VU l'avis de la sous-commission « assainissement » réunie le 13 octobre 2004,*
- *VU l'avis du bureau en date du 25 octobre 2004,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente,*

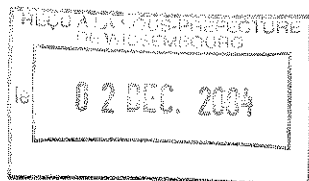
le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- **décide l'acquisition, par la communauté de communes de la vallée de la Sauer, de la parcelle 225/150 cadastrée sous section n° 13 pour une superficie de 5,99 ares (à Lembach) appartenant à Mlle Murielle Hoernel demeurant 25 rue de Wingen à Lembach, en vue de la construction d'un bassin de pollution sur la rive droite de la Sauer à Lembach ;**
- **fixe le prix d'achat du terrain nécessaire aux travaux d'implantation du bassin de pollution à 300,00 € l'are, soit 1 797,00 € ;**

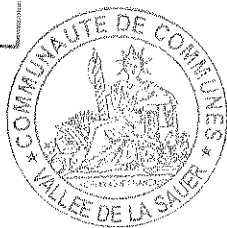


- demande au président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle ;
- autorise le président à signer l'acte d'achat et tous documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 26 novembre 2004
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.